

REPRENDRE POSSESSION D'UN VÉHICULE SAISI



COMMENT REPRENDRE POSSESSION DE SON VÉHICULE AVANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE SAISIE DE 30 JOURS?

PROPRIÉTAIRE NON CONDUCTEUR

Le propriétaire qui n'était pas le conducteur du véhicule au moment de la saisie doit obtenir l'autorisation de la Société ou d'un juge de la Cour du Québec.



Comment faire une demande?

Demande à la SAAQ

- ▶ Remplir et signer le formulaire de demande de mainlevée de saisie que l'on peut se procurer dans les points de service de la Société ou au : www.saaq.gouv.qc.ca/formulaires/index.php
- ▶ Joindre le procès-verbal de saisie de véhicule routier.
- ▶ Transmettre la demande de mainlevée de saisie :
 - en personne dans un point de service de la Société;
 - par la poste à : Division de la saisie des véhicules et de la révision – no d'act. 1462 Société de l'assurance automobile du Québec, Case postale 19500, succursale Terminus, Québec (Québec) G1K 8J5;
 - par télécopieur au 418 643-2200 ou au 1 866 680-1939.

Requête à la Cour du Québec

Le propriétaire doit déposer sa requête auprès du greffier de la Cour, au palais de justice de son district judiciaire. Des frais sont exigés pour le dépôt. Une copie de la requête soumise à la Cour et une copie du procès-verbal de saisie de véhicule routier doivent être signifiées à la Société au moins deux jours (excluant les samedis et dimanches) avant la date de sa présentation devant le juge.

PROPRIÉTAIRE CONDUCTEUR

Le propriétaire qui était le conducteur du véhicule au moment de la saisie peut demander de reprendre possession de son véhicule avant la fin de la saisie selon les conditions suivantes :

1 Le véhicule a été saisi pour conduite durant une sanction (art. 209.2) ET il s'agit du seul motif de saisie inscrit sur le procès-verbal de saisie du véhicule routier.

Comment faire une demande?

Demande à la SAAQ

- Remplir et signer le formulaire de demande de mainlevée de saisie que l'on peut se procurer dans les points de service de la Société ou au : www.saaq.gouv.qc.ca/formulaires/index.php
- Joindre le procès-verbal de saisie de véhicule routier. Aucune demande de mainlevée de saisie ne sera acceptée si le procès-verbal de saisie n'est pas joint à la demande.

- Transmettre la demande de mainlevée de saisie :
 - en personne dans un point de service de la Société;
 - par la poste à : Division de la saisie des véhicules et de la révision – no d'act. 1462 Société de l'assurance automobile du Québec, Case postale 19500, succursale Terminus, Québec (Québec) G1K 8J5;
 - par télécopieur au 418 643-2200 ou au 1 866 680-1939.

Requête à la Cour du Québec

Le propriétaire doit déposer sa requête auprès du greffier de la Cour, au palais de justice de son district judiciaire. Des frais sont exigés pour le dépôt. Une copie de la requête soumise à la Cour et une copie du procès-verbal de saisie de véhicule routier doivent être signifiées à la Société au moins deux jours (excluant les samedis et dimanches) avant la date de sa présentation devant le juge.

2 Le véhicule a été saisi pour les raisons mentionnées ci-dessous :

- conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur à 160 mg par 100 ml de sang;
- refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang;
- grand excès de vitesse dans une zone de 60 km/h ou moins (2^e infraction ou plus de grand excès de vitesse dans une zone de 60 km/h ou moins dans les 10 dernières années).

Comment faire une demande?

Demande à la SAAQ

- Remplir et signer le formulaire de demande de révision de la suspension du permis ou du droit d'en obtenir un que l'on peut se procurer dans les points de service de la Société ou au : www.saaq.gouv.qc.ca/formulaires/index.php
- Joindre les documents obligatoires :
 - l'original du procès-verbal de saisie de véhicule routier;
 - l'original du procès-verbal de suspension du permis ou du droit d'en obtenir un;

Si, dans la section « Suspension », l'agent de la paix a coché Article 202.4 par. 1), vous devez fournir également :

- L'original du certificat du technicien qualifié (analyse d'un échantillon d'haleine ou de sang). Aucune demande de révision ne sera acceptée si les documents obligatoires ne sont pas déposés.

- Transmettre la demande de révision :
 - en personne dans un point de service de la Société
 - par la poste à : Division de la saisie des véhicules et de la révision – no d'act. 1462 Société de l'assurance automobile du Québec Case postale 19500, succursale Terminus Québec (Québec) G1K 8J5.

La demande de révision ne peut pas être transmise par télécopieur, car elle comporte des documents originaux. Ceux-ci vous seront retournés par la poste avec la décision.

3 Le véhicule a été saisi en vertu de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (PECVL).

Le propriétaire dont le véhicule lourd a fait l'objet d'une saisie pour une mise en circulation durant une interdiction de circuler, d'exploiter ou de conduire selon la Loi concernant les PECVL doit adresser sa demande à la Commission des transports du Québec.

COMMENT. REPRENDRE POSSESSION DE SON VÉHICULE À LA FIN DE LA PÉRIODE DE SAISIE DE 30 JOURS ?

Le propriétaire du véhicule doit prendre rendez-vous avec le représentant de la fourrière et se rendre là où son véhicule est gardé. Il doit acquitter les frais de remorquage et de garde engagés par le gardien de la fourrière. Par la suite et sur autorisation de la SAAQ, le gardien pourra libérer le véhicule.

Le propriétaire doit reprendre possession du véhicule dans les 10 jours suivant la fin de la saisie.

QUE SE PASSE-T-IL SI LE VÉHICULE N'EST PAS RÉCUPÉRÉ DANS LES 10 JOURS SUIVANT LA FIN DE LA SAISIE ?

La SAAQ expédie un préavis au propriétaire et aux créanciers. Si le propriétaire ne reprend pas son véhicule à la suite de ce préavis, la SAAQ disposera du véhicule de la façon suivante :

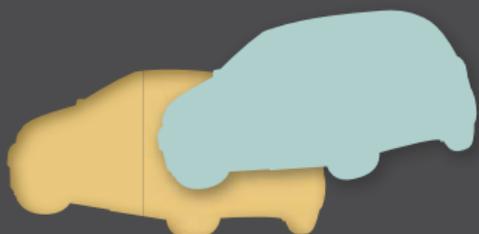
► Véhicule dont la valeur est de 2 500 \$ ou moins :

La SAAQ mettra le véhicule au rancart et le donnera au gardien de la fourrière afin de rembourser les frais de remorquage et de garde. Le propriétaire du véhicule devra payer des frais d'administration à la SAAQ, sinon il ne pourra plus obtenir de permis ou faire immatriculer un véhicule.

► Véhicule dont la valeur est de plus de 2 500 \$:

La SAAQ mettra le véhicule en vente aux enchères. En plus de permettre d'acquitter les frais d'administration, le montant de la vente servira à rembourser le gardien de la fourrière pour ses frais de remorquage et de garde, les créanciers en lien avec le véhicule ainsi que les amendes et les frais dus par le propriétaire du véhicule au moment de la saisie. Le solde, s'il y a lieu, sera remis au propriétaire du véhicule.





POUR TOUT RENSEIGNEMENT,
COMPOSEZ :

à Québec

418 643-7620

à Montréal

514 873-7620

ailleurs sans frais

1 800 361-7620

(Québec, Canada, États-Unis)

Site Web

www.saaq.gouv.qc.ca

C-4810 (08-12)



**Société de l'assurance
automobile**

Québec 